

Règlement Intérieur 2027

ADHÉSION

Article 1er :

Toute personne née avant le 31-12-2021 de nationalité française ou étrangère, peut adhérer au club moyennant le paiement d'une cotisation. Cette adhésion fera de cette personne une ou un licencié de la Fédération Française de Triathlon. Cette adhésion nécessite une autorisation parentale pour les mineurs, de la fiche d'inscription au club dûment remplie, du document FFTRI rempli et signé ainsi que d'une photocopie de la carte d'identité (pour les nouveaux).

Article 2 :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Comité Directeur du club.
Le montant est spécifié sur le document « DEMANDE D'ADHESION 2027 »

Article 3 :

Pour toute nouvelle personne désirant être licenciée au club mais ne résidant pas dans le périmètre de l'arrondissement de Dunkerque (zone comprise entre le littoral et la Lys et entre la limite du département avec le Pas de Calais et la frontière Franco-Belge), le Comité Directeur se réunira pour statuer sur le bien-fondé, les motivations réelles de la candidature et son acceptation.

Article 4 :

Le paiement de la cotisation couvre la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre, et doit être effectué avant le 10 décembre de chaque année pour les réadhésions. A partir de cette date un supplément est demandé (incluant le montant fixé par la fédération) par licence non renouvelée dans les délais. Les demandes des retardataires ne seront envoyées à la Fédération qu'à la fin de chaque mois.

Article 5 :

La totalité de la cotisation annuelle est due pour toute adhésion avant le 31 Aout.
A partir du 1^{er} Septembre, les nouveaux licenciés pourront être accueilli(e)s après avoir dûment rempli la fiche d'inscription. Cette nouvelle licence sera valable jusqu'au 31 Décembre de l'année suivante.

Article 6 :

Par la signature de leur demande de licence, les adhérents s'engagent à prendre connaissance et à respecter le présent règlement ainsi que les règlements relatifs aux locaux qui accueillent nos activités : piscines, local du club, stades, salles de sport..... Le Comité Directeur est compétent pour statuer sur les éventuels manquements.

Article 7 :

Seuls les licenciés ayant produit un dossier complet ont accès aux piscines pendant les horaires attribués au club. Il pourra dans ce cadre leur être demandé leur licence.
L'utilisation de ces installations en dehors de ces horaires engage la responsabilité personnelle du triathlète et est soumise à l'acquiescement du droit d'entrée.

Dossier de base :

***Adulte :** attestation FFTRI + cotisation + formulaire d'adhésion club*

***Jeune :** attestation FFTRI + cotisation + demande d'adhésion club + une autorisation parentale.*

L'entraînement en piscine, hors séance publique ne peut avoir lieu qu'en présence d'un entraîneur désigné par le Comité Directeur ou d'un M.N.S.

Article 8 :

Les adhérents titulaires d'une licence cadet – junior ont accès aux entraînements organisés dans le cadre des entraînements ouverts aux adultes cités à titre indicatif dans le document « information entraînement »

ORGANISATIONS

Article 9 :

Afin de poursuivre son développement et contribuer à l'image sportive des villes qui nous soutiennent et nous subventionnent, notre club est amené à organiser des épreuves qui nécessitent le soutien et l'aide de ses adhérents. Un adhérent désirant participer en tant que concurrent à nos organisations a pour obligation de participer activement à leur mise en œuvre et se faire remplacer pendant l'épreuve par une tierce personne clairement définie.

INSCRIPTIONS AUX COMPÉTITIONS

Article 10 :

Compétitions 2027 inscrites au calendrier de la ligue HDF de Triathlon.

Etant donné que la majorité des épreuves est maintenant sujette à des inscriptions en ligne, le club n'effectuera aucune préinscription. Il faudra donc vous inscrire individuellement à chacune de ces épreuves.

Le comité directeur établira une liste d'épreuves remboursées, pour toute ou partie au tarif initial, en fin de saison, si les possibilités financières du club le permettent. Les modalités pour pouvoir bénéficier de ces remboursements restent les mêmes :

- Être titulaire d'une licence compétition
- Porter la tenue réglementaire du club de la saison en cours
- Participer activement à la mise en œuvre de toutes nos organisations.

Article 11 :

Pour toutes les compétitions hors HDF, les inscriptions se feront individuellement et ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 12 :

Aucune inscription ne sera prise en charge pour des épreuves organisées par d'autres clubs, si le même week-end une épreuve est organisée par le TL59, sauf dérogation accordée par le Comité Directeur.

TENUES VESTIMENTAIRES DU CLUB**Article 13 :**

Tout licencié au « TL59 » recevra un bonnet de bain dont le port est obligatoire lors des entraînements Club.

Les bonnets supplémentaires seront à acheter au club.

- Les licenciés "Loisir" ont la possibilité d'acquérir un équipement sans aucune prise en charge par le club.
- Les licenciés "Dirigeante" ont la possibilité d'acquérir un équipement sans aucune prise en charge par le club.
- Pour les nouveaux adhérents, ou les adhérents n'ayant pas participé aux organisations du Club l'année précédant l'acquisition, le Club prendra en charge une partie de l'achat. Cette prise en charge étant déterminée en fonction des possibilités financières du Club montant fixe de l'acquisition déterminé par le Comité Directeur.
- Pour les adhérents renouvelant leur licence « Compétitions » et ayant participé aux organisations du club, le club prendra en charge un montant fixe de l'acquisition déterminé par le Comité Directeur.
- Pour les licenciés « jeunes » : l'acquisition de nouvelles tenues fonctionne sur les mêmes règles que pour les adhérents « compétition ».

=> Toutes nouvelles licences Adultes "Loisir" recevront un bonnet de natation du club, ne pourra pas bénéficier de remise supplémentaire lors de sa commande.

=> Toutes les nouvelles licences (Jeunes et Adultes) "Compétition" recevront un bonnet natation du club et pourront bénéficier d'une remise supplémentaire lors de leur commande de tenues. (octobre 2026)

Article 14 :

En complément, chaque adhérent peut acquérir une pièce de la tenue, moyennant son paiement complet au prix Club. En fonction du stock et des dates des commandes groupées.

Article 15 :

Seuls les logos des partenaires sont autorisés sur la tenue du club. Dans le cas d'un Athlète ayant un partenariat supplémentaire, il doit en informer le Comité Directeur qui décidera alors du port ou non de ces sponsors sur la tenue de l'athlète en question.

Le port de la tenue du club est obligatoire lors des compétitions.

La veste de survêtement ou du tee-shirt du club est obligatoire sur les podiums ou dans toute autre manifestation dans laquelle l'athlète représente le club.

Article 16 :

Tout contrevenant à l'article 15 ne sera pas dédommagé des sommes investies sur la totalité de l'année.

Article 17 :

Seul le port de maillot d'équipe nationale ou de ligue constitue un cas de dérogation à l'article 15 + 16.

FRAIS DE DEPLACEMENT**Article 18 :**

Sont concernés :

- Les membres du comité directeur délégués par le Président pour représenter le club.
- Les arbitres et cadres techniques convoqués à des stages ou réunions.
- Les membres du comité d'organisation délégués par l'organisateur dans le cadre de nos organisations.
- Les entraîneurs diplômés fédéraux de l'école de Triathlon.

Toute autre demande spécifique de remboursement se fera par courrier au Président du club et c'est le comité directeur qui statuera sur la demande.

Les remboursements ne se feront que sur présentation de justificatifs et d'une fiche de frais.

REMBOURSEMENTS

Voiture privée : 0,30 euros du km : covoiturage imposé en cas de déplacement collectif

SNCF : barrisme tarif 2ème class

Restauration : 21 euros par repas :

Nuitée : 73 euros : nuit + petit déjeuner

POINTS NON PRÉVUS OU PORTANT A LITIGE**Article 19 :**

Le Comité Directeur se réserve le droit de procéder aux arbitrages d'éventuels points non prévus dans le présent règlement ou portant à litige.

Le Président
Cédric LOBBRECHT

La Secrétaire
Linda MINNE

